



## enquête sociale " oficieuse"

Par **mimi5866**, le **31/12/2010** à **21:37**

bonjour, j'ai un gros soucis, ayant choisi de scolariser à domicile mon fils agé de 11 niveau cm2, son instituteur a fait un sigalement aux services sociaux, j'ai éta donc convoqué suite à ce signalement par les responsable des services sociaux de mon secteur, n'ayant pas pu avoir en temps et en heure les convocations et ne m'étant donc pas présenté aux convocations, le responsable m'a envoyé à domicile une as et un educ, l'éduc à la fin de l'entretien à mon domicile en présence de mon fils m'a fait savoir qu'ils "n'en resteraient pas" à ce premier entretien suite à quoi j'ai été convoqué dans les bureaux des services sociaux pour entretien avec educ et as, en fin d'entretien l'éduc (homme) m'a demandé la "permission" de voir mon fils en privé dans sa chambre, en sortant de l'ascensseur qu'il a pris avec mon fils et moi il a saisi à deux mains le tete de mon fils en posant le menton sur sa tete(geste qui m'a choqué, j'ai pris contact avec un avocat qui m'a conseillé de signaler cet éducateur au préfet de mon département de résidence chose que j'ai faite en recommandé avec accusé reception, la lettre a bien été lue par la préfecture mais rien n' changé l'éduc insiste pour voir mon fils en privé dans sa chambre, en a il le puis je lui opposer une fin de non recevoir?

Par **Laure11**, le **31/12/2010** à **22:39**

Bonsoir,

Avez-vous signalé à l'Inspection Académique et à votre Mairie que vous déscolarisiez votre fils ?

Si ce n'est pas le cas, il est normal que les services sociaux se soient manifestés.

[citation]**l'éduc (homme) m'a demandé la "permission" de voir mon fils en privé dans sa chambre, en sortant de l'ascensseur qu'il a pris avec mon fils et moi il a saisi à deux mains le tete de mon fils en posant le menton sur sa tete**([/citation]

Que l'éducateur ait demandé de voir votre fils dans sa chambre, c'est normal,il voulait discuter avec lui.

Au fait, votre pseudo est mimi, nous ignorons si vous êtes le père ou la mère de cet enfant. Il ne faut pas oublier que les 2 parents ont l'autorité parentale et que vous ne pouvez pas, sans l'accord de la mère ou du père déscolariser votre enfant.

Pour l'éducateur, quant au fait d'avoir posé son menton sur la tête de votre fils .... on peut

considérer ce geste comme un geste protecteur ...

Permettez moi de douter fortement qu'un avocat, pour ce simple geste, vous ait conseillé de signaler cet éducateur au préfet...